## **DELEGATION DE POUVOIRS - CESSION DE CRÉANCES**

En vertu du paragraphe 29(1)(2) et 31(3) de la *Loi du ministère du Développement des ressources humaines*, la Commission de l'assurance-emploi du Canada autorise par la présente les employé(e)s mentionnés ci dessous à exécuter les fonctions en ce qui concerne la cession de créances:

## (en millier)

A - POUVOIR D'APPROBATION DE CESSION DE CRÉANCES	Α	В
B - APPROBATION DE SIGNER LES ACCORDS DE CESSION DE CRÉANCES	A	В
ADMINISTRATION CENTRALE		
La Commission de l'assurance-emploi du Canada	Р	Р
Sous-ministre adjoint, Opérations des Programmes d'emploi	Р	Р
Directeur général, Direction du marché du travail et Communautés minoritaires de	20 \$	20 \$
langue officielle	20 ψ	20 ψ
Directeur, Programmes du Marché du travail pour les individus	10 \$	10 \$
Gestionnaire, Prestations d'emploi et initiatives	5\$	5\$
RÉGION		
Sous-ministre adjoint/Directeur général	Р	
Directeur général des programmes/Directeur général des Prestations de services	20 \$	
Directeur des programmes	10 \$	
Gestionnaires des programmes	5\$	
Consultant en programmes	1 \$	
CENTRAL LOCAL - CRHC		
Directeur		10 \$
Gestionnaire		5\$
Agent de programmes		1 \$

Commissaire, Travailleurs et travailleuses	Date	Commissaire, Employeurs	Date